

Comité Technique 29 mai 2018

2 F – Dispositif de déroulement de carrière : Avancement de grade – Catégorie A

En 2011, les administrations Ville de Nantes, CCAS et Nantes Métropole se sont dotées d'un dispositif de déroulement de carrière pour les agents de catégorie A, articulé autour de niveaux de fonctionnalité des postes occupés.

Le protocole d'accord signé par la CFDT et l'UNSA lors du CTP de Mars 2011 a permis d'ajouter aux règles statutaires d'avancement de grade de nouvelles contraintes internes sous couvert de : « définir des critères d'avancement lisibles et garantissant un déroulement de carrière pour tous les agents. ».

A l'époque la CGT s'était fermement opposée à cette opération dont le fondement véritable était de freiner le déroulement de carrière et ouvrait la porte au dévoiement des règles statutaires en favorisant leur « adaptation » au fonctionnement des services Nantais.

Nous avons vu juste.

La réforme statutaire « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunération » est venue mettre à mal le dispositif Nantais. La direction n'a pas eu d'autre choix que de lancer une « concertation » dont l'issue était déjà convenue avec les organisations syndicales signataires.

Malgré nos interventions indiquant que le statut régissant la Fonction Public Territoriale, même si il n'est pas toujours parfait, à l'avantage d'être clair, connu de tous et garantissant l'équité de traitement. L'autorité territoriale nantaise fait le choix de passer en force et d'imposer aux cadres des règles d'avancement restrictives et démobilisatrices.

Ce dispositif Nantais repose sur l'établissement de « niveaux de fonctionnalité » attribués par un « Groupe Technique » qui méconnaît la réalité des missions et dont les critères d'attribution restent opaques.

Cet élément qui n'a valeur que d'exemple, montre bien que l'opacité d'un système, quand elle est institutionnalisée n'augure rien de bon.

Dans ces conditions, la CGT s'est positionnée contre cette opération.